

# BONIFIER LES NORMES PRÉVUES PAR LES LOIS

MESURES	NORMES DU TRAVAIL	BONIFICATION POSSIBLE
Heures supplémentaires	Droit de refuser dans certaines circonstances	Droit de refuser en tout temps
Flexibilité de l'horaire et du lieu de travail		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Semaine réduite</li> <li>· Heures d'arrivée et de départ flexibles</li> <li>· Semaine comprimée en 4 jours</li> <li>· Permettre le télétravail (travail à distance)</li> </ul>
Séjour à l'extérieur et transport		Droit de refuser les déplacements et les séjours qui empiètent sur le temps familial.
Frais de garde pour enfants ou personne à charge		Frais de garde payé lorsque le travail excède l'horaire habituel.
Absences pour raisons familiales ou parentales	10 jours sans salaire décomposables	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 10 jours payés décomposables</li> <li>· Utilisation des banques d'heures cumulées pour les besoins d'absence</li> </ul>
Mariage ou union civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Du salarié·e : 1 journée payée</li> <li>· De sa famille proche : 1 journée sans salaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 3 jours payés</li> <li>· 1 jour payé pour la famille proche</li> <li>· Ajout de jours sans salaire selon le lieu du mariage</li> </ul>
Vacances ou congé annuel	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 1 jour par mois si moins de 5 ans en emploi (4 %)</li> <li>· 3 semaines si 5 ans et plus en emploi (6 % d'indemnités).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Permettre le fractionnement des vacances;</li> <li>· Flexibilité dans le choix des dates de vacances</li> </ul>
Déménagement		1 journée payée
Décès d'un proche	Famille proche : 1 jour payé, 4 jours sans salaire	5 jours payés
	Famille élargie (grands-parents, etc.) : 1 jour sans salaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 1 jour payé et 1 à 7 jours sans salaire selon le lieu des obsèques</li> <li>· Élargir la catégorie famille élargie aux ami·e·s proches</li> </ul>
Maladie ou accident grave d'un proche	12 semaines sans salaire	Offrir une assurance collective pour assurer le salaire
Décès ou blessure grave d'un proche à la suite d'un acte criminel	52 semaines sans salaire	Offrir une assurance collective pour assurer le salaire
Interruption de grossesse	5 jours de congé, dont 2 payés	5 jours payés
Congé de maternité (grossesse et postnatal) et de paternité (autre parent)	Le Régime québécois d'assurance parentale compense entre 70 et 75 % du salaire.	Bonifier un pourcentage du salaire
	À la fin du congé parental, l'employeur·e doit réintégrer la personne dans son poste et lui offrir le salaire et les avantages auxquels elle aurait droit si elle était restée au travail.	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Permettre un retour progressif</li> <li>· Permettre l'allaitement sur le lieu de travail ou réserver un endroit pour extraire et conserver le lait maternel</li> </ul>
Les congés sans solde et compensatoires		<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sans solde : durée au cours de laquelle un·e employé·e peut s'absenter du travail sans salaire et conserver tous ses avantages liés à l'emploi ainsi que son poste;</li> <li>· Compensatoire : congé autofinancé avec une retenue sur salaire pendant une période déterminée pour réaliser des projets personnels ou familiaux.</li> </ul>